

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU FERRE

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie, et notamment ses articles L. 4422-26 1° et L. 4422-33,
- VU** la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Corse passée avec la SNCF et approuvée par l'Assemblée de Corse lors de la séance du 27 juillet 2001, et son échéance au 31 décembre 2011,
- VU** la délibération n° 09/264 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 approuvant les termes du schéma directeur pour le développement de la qualité de service et l'accessibilité du chemin de fer de la corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes du schéma directeur des investissements sur le réseau ferré de la Collectivité Territoriale de Corse, selon les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à arrêter les plans de financement des opérations dont le coût est individualisé en annexe 1 du dit rapport et à solliciter les demandes de subvention correspondantes au titre du Programme exceptionnel d'investissement ou du Contrat de Projet Etat-Région ou du POE FEDER au taux moyen de l'axe concerné.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI